



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

MISSION DE REGULATION DES POPULATIONS DE SANGLIERS ET DE CERVIDES

Rodez, le 09/11/2020

Assignée à la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron au titre de l'intérêt général pendant le confinement

La préfète confie une mission d'intérêt général au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron pour maintenir une pression suffisante de régulation des populations de sangliers et de cervidés occasionnant des dégâts aux cultures, aux prairies et à la régénération des forêts, en lui demandant de faire procéder aux prélèvements nécessaires par l'activité de chasse.

Depuis le 30 octobre, la France est soumise à une nouvelle période de confinement, qui limite toutes les activités de loisir et de plein air à des déplacements d'une heure au maximum dans le rayon d'un kilomètre de ce domicile.

Pour autant, certaines activités doivent être maintenues dans cette période au titre de l'intérêt général. En particulier, il importe de maintenir une pression de régulation des populations de certaines espèces de gros gibier, comme les sangliers et les cervidés, qui causent des dégâts importants aux cultures et à la régénération des forêts. Le confinement intervient à la période où l'activité habituelle de chasse permet de réaliser les prélèvements les plus importants.

Pour éviter l'explosion des coûts liés aux dégâts, aux cultures et aux prairies, qui pourraient s'aggraver fortement au printemps 2021, la secrétaire d'État chargée de la biodiversité a demandé aux préfets de département de veiller à ce qu'environ 500 000 sangliers soient prélevés sur l'ensemble du territoire national d'ici la fin de l'année. De même, les populations de cervidés doivent être régulées, pour préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Ces deux objectifs nécessitent une mobilisation active des chasseurs, très encadrée, pour exercer cette mission d'intérêt général.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



A cette fin, en application des décisions gouvernementales, après avoir convoqué la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par voie dématérialisée, la Préfète a confié une mission d'intérêt général au président de la fédération des chasseurs pour qu'il fasse procéder aux prélèvements nécessaires à la régulation des populations de sangliers et de cervidés par l'activité de chasse, les lundis, mercredis et samedis. Par cette lettre de mission, la Préfète lui assigne des objectifs de prélèvement et fixe les conditions sanitaires à respecter pour limiter le risque de propagation de la Covid-19 dans le respect des règles sanitaires générales.

Ces mesures de régulation permettent de réduire les dégâts aux cultures, aux prairies, aux forêts et aux biens. Elles s'inscrivent dans les dérogations prévues à l'article 4 alinéa 8 du décret du 29 octobre 2020 relatif au confinement, au titre de la participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

En revanche, hors de ce cadre strict, la préfète rappelle que toute activité de chasse ne peut être un motif de dérogation à la contrainte de déplacement imposée à tous, notamment les chasses de loisir, peu importantes en termes de régulation, en particulier la vénerie.

En ce qui concerne le rôle de l'État, en cas de besoin ponctuel ou de risque pour la sécurité routière ou à proximité d'habitations, la préfète disposera des mesures administratives réglementaires nécessaires, notamment battues ou piégeage, qui seront mises en œuvre avec la direction départementale des territoires et les lieutenants de louveterie. Pour les autres espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, les autorisations de destruction seront délivrées et mises en œuvre selon l'arrêté du 6 juillet 2019 en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

